



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE OIGNIES**

**OBJET :**

Nomination d'un représentant  
au sein du Conseil  
d'Administration de  
l'Association Rencontres et  
Loisirs

n° 064

L'an deux mille vingt deux, le 07 juillet 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1<sup>er</sup> juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS. - A. BOIGELOT – B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - D. DEDOURGES - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR – A. DIEVART - F. GAZET – Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF – N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Neuf procurations sont présentées : P. CALLOT représenté par B. DUPARCQ  
N. LADEVEZ représentée par B. LEBACQ  
M-T. FLANQUART représentée par N. BOUCHKIR  
S. IDRI représenté par N. PRZYBYLA  
F GREBEAU représenté par R. WYZGOLIK  
P. WALCZAK représenté par A. BOIGELOT  
F. CAPLIEZ représentée par L.P SECCI  
V. BERNARD représentée par D. DEDOURGES  
A. CAPPE représentée par Y. BERNARD

Absent excusé : A . BAUCHE

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Louis-Pierre SECCI

Madame le Maire expose qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, un Élu de référence doit être désigné auprès de l'Association Rencontres et Loisirs.

Madame le Maire propose de désigner :

Madame Brigitte DUPARCQ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le Représentant du Conseil Municipal auprès de l'Association Rencontres et Loisirs

Madame Brigitte DUPARCQ

**Adoptée à**

23 voix pour  
00 prise(s) d'acte  
00 voix contre  
05 abstention(s)  
00 ne participe(nt) pas  
00 vote(s)  
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture  
de Lens, affichage et publication au  
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux  
dispositions de la Loi n° 82-623 du  
22/07/1982, en date du 07 juillet 2022

Fabienne DUPUIS  
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216206375-20220707-0064\_2022-D